

Visas et documents

Pour se rendre en Chine, les Canadiens doivent être en possession d'un visa qu'ils peuvent se procurer auprès de l'ambassade de la République populaire de Chine à Ottawa, ou auprès d'un consulat général à Calgary, Toronto ou Vancouver. La Colombie-Britannique et le Territoire du Yukon relèvent du bureau de Vancouver; l'Alberta, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, du bureau de Calgary; l'Ontario et le Manitoba, de celui de Toronto. Les demandes provenant des autres provinces et du Nunavut doivent être adressées à l'ambassade à Ottawa. On peut obtenir une demande de visa en écrivant à l'ambassade (et en joignant à la lettre une enveloppe timbrée préadressée) ou en télécharger le document sur Internet (www.chinaembassycanada.org). Les demandes sont normalement traitées en cinq jours, ou en priorité moyennant certains frais.

Si vous passez d'abord par Hong Kong, vous pouvez vous procurer assez rapidement un visa pour la Chine en vous adressant à la Section des visas de l'Office du commissaire (*Office of the Commissioner*) du ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine (5/F Lower Block, China Resources Building, 26 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong). Vous pouvez aussi en faire la demande au Service des voyages de la Chine (CTS), au Service des voyages internationaux de la

Chine (CITS) ou encore à une agence de voyages privée.

Lorsque vous présentez une demande de visa, vous devrez remettre votre passeport, car le visa y sera joint. Votre passeport doit avoir au moins deux pages vierges. Le gouvernement chinois ne délivre pas de visa si le lieu de naissance du voyageur inscrit dans le passeport est Taïwan ou Hong Kong.

Votre demande doit être accompagnée d'une photo d'identité récente et d'un mandat ou d'un chèque d'une entreprise libellé au montant demandé. Les chèques personnels ne sont pas acceptés. Pour une seule entrée ou pour un transit, les frais demandés sont d'environ 50 \$; pour de multiples entrées en territoire chinois sur une période de 12 mois, les frais peuvent s'élever jusqu'à 150 \$. Il faut également joindre à la demande d'autres documents selon le type de visa demandé.

Le visa de tourisme

Le visa « L » est délivré aux Canadiens qui voyagent seuls ou avec un groupe de touristes. Si vous participez à un circuit de groupe, joignez à votre demande une lettre confirmant les arrangements du voyage que vous aurez obtenue d'une agence en Chine. Par contre, si vous voyagez seul, sans groupe accompagné, vous devez présenter une copie de votre billet de retour et la preuve que vous avez suffisamment d'argent pour votre séjour.